



DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2024-012 du 02 mai 2024

OBJET : demande de subvention présentée à l'Agglo de Brive au titre du FST 2024

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant inférieur à 2 000 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétence en vue de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les travaux de bâtiments, voirie et réseaux, d'un montant prévisionnel inférieur à 300 000 € HT,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 10 mai 2021, portant approbation du règlement du Fonds de Soutien Territorial pour la période 2021-2026,

Considérant le programme de travaux de création d'un cheminement piéton sécurisé entre la zone commerciale de la Croix de Pataud et la zone à vocation éducative constituée par l'école maternelle et l'accueil de loisirs (en construction),

DÉCIDE

Article 1er : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive est sollicitée au titre du Fonds de Soutien Territorial pour financer le projet de travaux mentionné ci-avant.

Le coût prévisionnel de l'opération, incluant la maîtrise d'œuvre, est estimé à 208 107,70 € HT (soit 249 729,24 € TTC).

Article 2 : le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Subvention de la C.A.B.B. au titre du FST	30 000,00 € HT
(20% du coût total de l'investissement HT plafonné à 150 000 €)	
Autofinancement communal	178 107,70 € HT

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont inscrits au budget 2024.

.../...



Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2024-012 du 02 mai 2024

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

03 MAI 2024



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : demande de subvention présentée à l'Agglo de Brive au titre du FST 2024

Date de transmission de l'acte : 03/05/2024

Date de réception de l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : MA-DEC-2024012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20240502-MA-DEC-2024012-AU

Date de décision : 02/05/2024

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.6. Demande de subvention de la collectivité

